



971-219711322-20260506-12-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2026**

Nombre de conseillers		
En Exercice	Présents	Procurations
29	27	00
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 27	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**10 Avril 2026**

L'an 2026, le Samedi 25 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuratio n	Élus	Prése nt	Absent	Procurati on
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès		X Déport		COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOEL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGENIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				27	02	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame EDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260425_42
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION :
« HIBISCUS D'OR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Avril 2026

VU le Budget Primitif 2026 de la Commune de Trois-Rivières ;
 VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;
 VU la demande de subvention formulée par cette association le 12 Décembre 2025 ;
 VU les statuts de l'association, dont l'objet comprend la promotion et le développement de la pratique du twirling au sein de la commune ;
 VU l'intérêt communal de soutenir les actions sportives qui participent au rayonnement de la commune et à l'encouragement des jeunes à la pratique sportive ;
CONSIDÉRANT que l'association HIBISCUS D'OR participe à des compétitions locales, régionales, voire nationales de twirling, contribuant ainsi au dynamisme sportif de la commune ;
CONSIDÉRANT que le soutien financier de la commune permettra à l'association de couvrir une partie des frais liés aux déplacements, notamment les transports, l'hébergement, la restauration, et l'inscription aux compétitions ;

Préalablement au vote, Madame SAINT-VAL Marie-Agnès déclare un déport en raison de son lien avec l'association bénéficiaire, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts. Elle ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

Madame SAINT-VAL Marie-Agnès s'étant déportée :

Article 1 : D'ACCORDER à l'association « HIBISCUS D'OR » la somme de 15 000 € (Quinze Mille euros).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la subvention sur le compte de l'association, selon les modalités suivantes :

- 60 % versés immédiatement,
- 40 % versés au mois d'octobre, sur présentation de justificatifs.

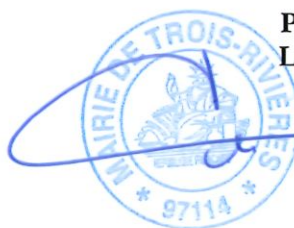
Article 3 : L'association bénéficiaire s'engage à fournir un bilan moral et financier de son action à l'issue de l'événement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE